

222C0802
FR0000120222-OP005-AS03

7 avril 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CNP ASSURANCES

(Euronext Paris)

Complément à D&I 222C0622 du 16 mars 2022

1. Le 7 avril 2022, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société CNP ASSURANCES, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 16 mars 2022, par Barclays Bank Ireland PLC¹, BNP Paribas, Morgan Stanley Europe SE et Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme La Banque Postale, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Sébastien Sancho, mandaté, le 18 novembre 2021, par le conseil d'administration de la société CNP ASSURANCES (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants), en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société CNP ASSURANCES en date du 7 avril 2022, en application des dispositions de 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Seule Barclays Bank Ireland PLC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique.